

Sorgues, le 24 avril 2026

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

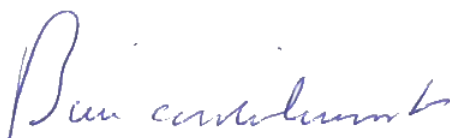
Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, en salle du conseil municipal, le :

**JEUDI 30 AVRIL 2026 à 18H30**

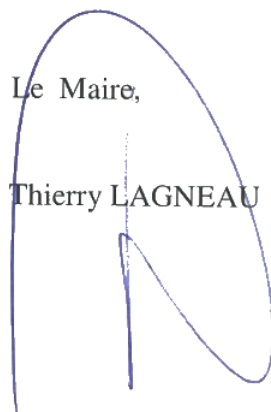
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION GENERALE

- |   |  |            |
|---|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026  | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | ELECTION DES ADMINISTRATEURS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA VILLE DE SORGUES   | M. LAGNEAU |
| 4 | ELECTION A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, DES ELUS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS   | M. LAGNEAU |
| 5 | ELECTION A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, DES ELUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR                          | M. LAGNEAU |

### FINANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- |    |  |              |
|----|--|--------------|
| 6  | BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025  | M. LAPORTE   |
| 7  | BILAN FINANCIER DU SELF 2025   | Mme PEPIN    |
| 8  | COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025                    | M. GARCIA    |
| 9  | COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025      | Mme PEPIN    |
| 10 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)                        | Mme CLOP     |
| 11 | BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2026   | M. GARCIA    |
| 12 | BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE SUPPLEMENTAIRE 2026   | Mme PEPIN    |
| 13 | COMPTE RENDU ANNUEL DU LOTISSEMENT CHEVALIER A LA VILLE POUR LES EXERCICES 2024-2025 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE | M. GARCIA    |
| 14 | CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE SORGUES   | Mme FERRARO  |
| 15 | VENTE AUX ENCHERES   | Mme COURTIER |
| 16 | DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) SUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT LA COQUILLE                    | M. RIGEADE   |
| 17 | REMISES GRACIEUSES DE LOYERS   | M. LAPORTE   |

### POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE

- |    |   |            |
|----|---|------------|
| 18 | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'ASSOCIATION « CPS 84 » ET LA COMMUNE DE | M. RIGEADE |
|----|---|------------|

## SORGUES

- 19 SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAF DE VAUCLUSE Mme ROCA
- 20 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE DEUX BUS 9 PLACES ET UN BUS 16 PLACES APPARTENANT AU CASEVS M. MARBOH
- 21 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PINEDE AU CASEVS M. RIGEADE

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 22 SERVITUDE DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CZ 85 LIEU DIT LES ISLETTES M. KOENIG
- 23 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT ET D'UN CELLIER A MONSIEUR ET MADAME DJOUMER M. LAPORTE
- 24 CESSION D'UN ANCIEN LOCAL A USAGE BANCAIRE SIS 24 COURS DE LA REPUBLIQUE ET AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE : OPERATION CONJOINTE AVEC UN COPROPRIETAIRE PRIVE, LA SCI POINTE DES BEAUMES Mme FERRARO

### **EDUCATION, PERISCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET SANTE**

- 25 DISPOSITIF AVIP (CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE) Mme BARRA

### **SPORT**

- 26 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OU DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX PASSEE AVEC L'ASSOCIATION MUNICIPALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT M. MARBOH

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 27 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN COMMUNE DE SORGUES ET CCAS DE SORGUES (COMITE SOCIAL TERRITORIAL, FORMATION SPECIALISEE, NOMBRE DE REPRESENTANTS ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS) M. LAGNEAU
- 28 MONTANT MAXIMUM DE LA REMUNERATION DE L'ELU REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA SEM DE LA VILLE DE SORGUES M. LAGNEAU
- 29 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU
- 30 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES M. LAGNEAU
- 31 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES M. LAGNEAU

### **QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 avril 2026, ci-annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

| <b>DECISION N°</b> | <b>OBJET DE LA DECISION</b>  |
|--------------------|--|
| <b>2026_04_01</b>  | Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec Mme Charlotte Grangier et M. Hamza Acem. La ville prendra en charge la somme de 986 € TTC en guise de règlement amiable du litige   |
| <b>2026_04_02</b>  | Cession du traceur SG2-540 à la société Print'n'pack (domiciliée à Nice) moyennant la somme de 3 990 € TTC   |
| <b>2026_04_03</b>  | Signature d'un avenant à la convention de séjour signée avec l'association Allers-retours. L'avenant modifie le coût total du séjour, qui s'élève à 12 522 €   |
| <b>2026_04_04</b>  | Conclusion entre la ville et Madame Stella CHEVALIER d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 30 mai 2026 moyennant la somme de 200 €  |
| <b>2026_04_05</b>  | Conclusion entre la ville et Monsieur Jérôme ROULAND d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 23 mai 2026 moyennant la somme de 200 €  |
| <b>2026_04_06</b>  | Conclusion entre la ville et Madame Laurine DUFOURMENTEL d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 19 avril 2026 moyennant la somme de 200 €  |
| <b>2026_04_07</b>  | Conclusion entre la ville et Madame Marie-Christine TERRUSSE d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 11 avril 2026 moyennant la somme de 200 €  |
| <b>2026_04_08</b>  | Conclusion entre la ville et Monsieur José GARCIA d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 16 mai 2026 moyennant la somme de 200 €   |
| <b>2026_04_09</b>  | Conclusion entre la ville et Madame Annabelle RUIZ d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 1er mai 2026 moyennant la somme de 200 €   |
| <b>2026_04_10</b>  | Conclusion entre la ville et Monsieur Stéphane CHAU d'une convention de location de la salle du château Gentilly, le 9 mai 2026 moyennant la somme de 200 €  |
| <b>2026_04_11</b>  | Rectification de la décision du Maire n°2025_09_03 afin de mettre cette décision en conformité avec les dispositions prévues au contrat : le contrat d'assistance passé avec la société C3RB est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, tacitement reconductible dans la limite de deux fois                               |
| <b>2026_04_12</b>  | Résiliation pour faute du titulaire du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de denrées alimentaires pour l'année 2026 - famille 10-03 (viandes et charcuteries) - lot 1 (viande de boucherie)  |
| <b>2026_04_13</b>  | Conclusion d'un marché à procédure adaptée en vue de l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques. Le marché est passé avec la SARL HEDIS (domiciliée à JONQUIERES) selon un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification et se terminera le 31 mars 2027 |

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

#### **ELECTION DES ADMINISTRATEURS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA VILLE DE SORGUES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à élire huit administrateurs parmi ses membres.

Aux termes de l'article R123-8 du code susmentionné, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Par délibération du 02 avril dernier, le conseil municipal a procédé à l'élection des administrateurs du CCAS. Toutefois, en raison d'une erreur matérielle figurant sur la délibération relative à cette élection, il convient de procéder à nouveau à l'élection des administrateurs et de retirer la délibération n° DEL\_2026\_26.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

#### **ELECTION A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, DES ELUS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la composition suivante pour la commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de la commission,
- Cinq membres titulaires,
- Cinq membres suppléants.

Par délibération n° DEL\_2026\_24 du 02 avril 2026, le conseil municipal a fixé la date limite de dépôt des candidatures au 20 avril 2026 midi auprès du Directeur général des services.

Une seule liste a été déposée dans le délai imparti.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°5**

#### **ELECTION A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, DES ELUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la composition suivante pour la commission d'appel d'offres (CAO) :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de la commission,
- Cinq membres titulaires,
- Cinq membres suppléants.

Par délibération n° DEL\_2026\_24 du 02 avril 2026, le conseil municipal a fixé la date limite de dépôt des candidatures au 20 avril 2026 midi auprès du Directeur général des services.

Deux listes ont été déposées dans le délai imparti.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Par ailleurs, le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 s'appuie uniquement sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Toutefois, certaines règles de fonctionnement n'ont pas été reprises. L'approbation d'un règlement intérieur de cette commission par le Conseil Municipal apparaît donc nécessaire. Cette approbation permettra d'établir une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à son application.

Le mode de fonctionnement antérieur a été repris : délai de convocation de 5 jours francs, remplacement occasionnel des titulaires par les suppléants et voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres annexé.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°6**

#### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025**

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.»

La stratégie communale en matière d'acquisitions et de cessions foncières et immobilières permet :

- la rationalisation du parc existant via notamment la cession de biens vacants, énergivores et/ou sans destination prévue à moyen et long terme.
- la poursuite des politiques publiques communales telles que la redynamisation et l'animation du centre-ville.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2025 joint en annexe.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION N°7

#### BILAN FINANCIER DU SELF 2025

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre du vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2025, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 12 €. Le prix de vente des repas n'a pas connu de modification sur 2025 restant à 4,85 € pour les repas et à 3,20 € pour les emportés.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2025 aux agents communaux (3 pour le self et 1 095 pour les repas à emporter), le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant de 9 657,45 €.

Pour information:

|  | 2023               |        | 2024               | 2025               |
|--|--------------------|--------|--------------------|--------------------|
| Nombre de repas servis :<br>self mairie  | 125                |        | 24                 | 3                  |
| Tarif appliqué                           | 4,65 €             | 4,85 € | 4,85 €             | 4,85 €             |
| Nombre de repas servis :<br>emporté self | 883                |        | 1 061              | 1 095              |
| Tarif appliqué                           | 3,00 €             | 3,20 € | 3,20 €             | 3,20 €             |
| <b>Recettes encaissées</b>               | <b>3 263,25 €</b>  |        | <b>3 511,60 €</b>  | <b>3 518,55 €</b>  |
| Coût moyen du repas                      | 10,71 €            |        | 11,56 €            | 12,00 €            |
| Nombre de repas servis                   | 1 008              |        | 1 085              | 1 098              |
| <b>Coût du service</b>                   | <b>10 795,68 €</b> |        | <b>12 542,60 €</b> | <b>13 176,00 €</b> |
| <b>Subvention d'équilibre</b>            | <b>7 532,43 €</b>  |        | <b>9 031,00 €</b>  | <b>9 657,45 €</b>  |

Les prestations réalisées sont quasiment inexistantes en 2025 pour les repas self mais augmentent de 3,2% pour les emportés. Le coût moyen du repas est quant à lui en augmentation de 3,8%.

Par conséquent, la subvention d'équilibre nécessaire sur 2025 est en hausse de 6,9%.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2025.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION N°8

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que «L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. »

L'article L2121-14 du même code précise que «Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.»

La ville de Sorgues va se prononcer pour la première fois sur le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui remplace le compte administratif (de l'ordonnateur) et le compte de gestion (du comptable public). Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Le compte financier unique 2025 du budget principal est disponible à la direction des finances.

Ses résultats sont les suivants :

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>       |                     | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>               | PREVISIONS          | 19 645 303,90         | 32 759 827,03         |
| <b>DEPENSES</b>               | <b>REALISATIONS</b> | <b>7 447 411,01</b>   | <b>27 241 263,26</b>  |
| <b>RECETTES</b>               | AUTORISATIONS       | 19 645 303,90         | 32 759 827,03         |
| <b>RECETTES</b>               | <b>REALISATIONS</b> | <b>13 322 763,72</b>  | <b>28 928 081,99</b>  |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> |                     |                       |                       |
| <b>EXCEDENT</b>               |                     | <b>5 875 352,71</b>   | <b>1 686 818,73</b>   |
| <b>DEFICIT</b>                |                     |                       |                       |

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 15 316 894,96 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 5 609 130,43 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 486 125,72 € de subventions de fonctionnement ont été versées, et 550 000,00 € au centre communal d'action sociale.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 930 119,00 €.
- Le budget 2025 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 456 624,67 €,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 129 707,42 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 9 347 970,00 € dont 8 660 283 € d'attribution de compensation et 687 687 € de taxe additionnelle sur les droits de mutation.
- La fiscalité locale génère 11 917 577,23 € de recettes dont 11 194 558,00 € au titre des impôts directs locaux.

- Les dotations et participations génèrent 4 379 473,95 € de recettes, dont 605 207 € de dotation forfaitaire et 967 090 € de Dotation de Solidarité Urbaine.
- Les produits des services rapportent 1 415 718,72 € et les loyers 958 578,74 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 5 991 213,18 € en dépenses d'équipement directes dont 3,3 millions d'euros pour le pôle petite enfance.
- Elle a également versé pour 200 000 € de subventions d'équipement à la SEM de Sorgues pour l'opération le TIVOLI.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 799 681,34 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 1 226 790,43 € de subventions d'investissement, dont 955 702 € au titre du pôle petite enfance, 198 912 € d'amendes de police.
- Le montant des dotations a été au total de 7 882 774,85 €, dont 981 651,99 € au titre du FCTVA et 6 849 638,02 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.
- Un emprunt d'un montant de 2 000 000 € a été réalisé.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise qu' « En fonction des résultats de fonctionnement du compte financier unique, l'assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report en section de fonctionnement ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). »

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) puis pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ; ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Il convient que le résultat 2025 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

| BUDGET PRINCIPAL      | Résultat global de clôture 2024 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat global de clôture 2025 |
|-----------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | - 5 779 778,04                  |                                  | 5 875 352,71                | 95 574,67                       |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 8 324 003,58                    | 6 849 638,02                     | 1 686 818,73                | 3 161 184,29                    |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 544 225,54</b>             | <b>6 849 638,02</b>              | <b>7 562 171,44</b>         | <b>3 256 758,96</b>             |

| <b>RESTES A REALISER</b>           |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>              |                     |
| Dépenses                           | 1 232 995,30        |
| Recettes                           | 1 039 198,08        |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> | <b>- 193 797,22</b> |

Résultat cumulé d'investissement : 95 574,67

Solde des restes à réaliser : - 193 797,22

**Besoin de financement corrigé des RAR : 98 222,55**

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 100 000,00 €**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 95 574,67 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 3 061 184,29 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte financier unique.

- Approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Constaté que la procédure de confection du CFU, commune à l'ordonnateur et au comptable public, entièrement dématérialisée, a mis en évidence, au vu de l'état des contrôles du CFU, la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que «L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. »

L'article L2121-14 du même code précise que «Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.»

Le compte financier unique 2025 du budget annexe de la cuisine centrale est disponible à la direction des finances.

Ses résultats sont les suivants :

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

| <b>BUDGET CUISINE CENTRALE</b> |                      | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                | <b>PREVISIONS</b>    | 92 397,24             | 1 232 270,00          |
| <b>DEPENSES</b>                | <b>REALISATIONS</b>  | 37 654,83             | 1 105 691,71          |
| <b>RECETTES</b>                | <b>AUTORISATIONS</b> | 92 397,24             | 1 232 270,00          |
| <b>RECETTES</b>                | <b>REALISATIONS</b>  | 46 813,65             | 1 128 930,13          |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>  |                      |                       |                       |
| <b>EXCEDENT</b>                |                      | <b>9 158,82</b>       | <b>23 238,42</b>      |
| <b>DEFICIT</b>                 |                      |                       |                       |

Le budget principal 2025 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 456 624,67 € (contre 427 840,27€ en 2024).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 1 091 146,32 €, dont 419 420,00 € sont consacrées au personnel (soit 38%), 79 047,12 € aux fluides (soit 7,2%) et 534 761,73 € à l'alimentation (soit 49%).

En 2025, la cuisine centrale a préparé au total 176 828 prestations unitaires dont 156 972 payantes soit 88% (ce pourcentage est stable depuis plusieurs exercices). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond notamment aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires, des crèches et aux repas ou collations diverses servis aux invités de la collectivité.

Après avoir stagné sur 2024, le nombre de prestations réalisées diminue en 2025 de 5%. Le nombre de prestations payantes diminue de 3% tandis que les prestations gratuites baissent de 16%.

Les repas servis dans les cantines scolaires diminuent de 4,6%. Les repas servis à la Résidence Autonomie sont en diminution tandis que ceux du centre de loisirs augmentent.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 511 854,53 € (soit 45% des recettes réelles de fonctionnement). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2025 s'élève à 156 788,28 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 668 642,81 € soit 59% des recettes réelles de fonctionnement (contre 62% en 2024).

L'exercice 2025 acte une très légère baisse des dépenses de fonctionnement de 0,7% (certaines baisses notamment sur les fluides et les charges de personnel sont contrebalancées par des augmentations sur les denrées alimentaires, les analyses et les fournitures de petit équipement).

La diminution des prestations réalisées en 2025 se traduit mécaniquement par une hausse de la subvention d'équilibre que la ville verse à son budget annexe.

Cela acte aussi un effet de structure la diminution du nombre de prestations entraînant de manière concomitante une diminution des recettes à tarifs inchangés tandis que certaines dépenses ne sont pas impactées dans la même proportion.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 37 654,83 € pour l'acquisition de deux sauteuses professionnelles. Elles sont entièrement autofinancées.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise qu' « En fonction des résultats de fonctionnement du compte financier unique, l'assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report en section de fonctionnement ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). »

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) puis pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créateur sur la ligne codifiée 002) ; ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Il convient que le résultat 2025 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

| BUDGET CUISINE | Résultat global de clôture 2024 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat global de clôture 2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 32 397,24                     |                                  | 9 158,82                    | - 23 238,42                     |
| FONCTIONNEMENT | 32 268,26                       | 32 268,26                        | 23 238,42                   | 23 238,42                       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>- 128,98</b>                 | <b>32 268,26</b>                 | 32 397,24                   | <b>0</b>                        |

| RESTES A REALISER                  |             |
|------------------------------------|-------------|
| INVESTISSEMENT                     |             |
| Dépenses                           | 0,00        |
| Recettes                           | 0,00        |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> | <b>0,00</b> |

Résultat cumulé d'investissement : - 23 238,42

Solde des restes à réaliser : 0,00

**Besoin de financement corrigé des RAR : 23 238,42**

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 23 238,42 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 23 238,42 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) 0,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte financier unique.
- Approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la cuisine centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Constater que la procédure de confection du CFU, commune à l'ordonnateur et au comptable public, entièrement dématérialisée, a mis en évidence, au vu de l'état des contrôles du CFU, la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION N°10

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et améliore la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme en limitant les ouvertures de crédits annuelles aux besoins en mandatement de chaque exercice.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé l'ajustement des autorisations de dépenses de la manière suivante :

Sur les **autorisations de programme** :

- **La suppression des opérations terminées** : Pôle petite enfance pour les études et les équipements, révision générale du PLU.
- **L'ajustement** des montants des autorisations de dépenses à la baisse suite à la suppression de crédits de paiement non consommés sur l'exercice 2025 pour :
  1. Les travaux du pôle petite enfance.
  2. Les travaux sur les structures communales 2025/2026.
  3. L'OPAH RU Centre ancien.
  4. Les travaux d'isolation et menuiserie de la Résidence Autonomie le Ronquet.
- **L'ajustement des crédits de paiement** sans modification du montant de l'autorisation de dépense pour les opérations du marché de démolition et désamiantage et du Pont des Arméniens.
- **La création** de deux autorisations de programme sur les exercices 2026 et 2027 pour l'opération de restructuration du bâtiment de la Coquille pour la partie études et travaux.

Sur les **autorisations d'engagement** :

- La suppression des crédits de paiements 2025 non utilisés pour les autorisations suivantes :
  1. Exploitation et maintenance des installations thermiques.
  2. Assurances, dommages aux biens.
  3. Programmation culturelle 2025/2026.
- **L'ajustement** des crédits de paiement avec diminution du montant de l'autorisation de dépense globale pour les contrats de gaz et d'électricité 2023/2025 en cours de clôture.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION N°11

#### BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2026

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le tome budgétaire n°1 de l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que « Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. »

Le budget primitif 2026 ayant été adopté le 18 décembre 2025, les résultats 2025 n'y ont pas été intégrés.

Le compte financier unique 2025 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget principal de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026 permet notamment :

- la reprise des restes à réaliser (1 232 995,30 € en dépenses et 1 039 198,08 € en recettes).
- la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'affectation du résultat.
- l'ajustement notamment des dotations de l'Etat, du Plan d'investissement 2026, des intérêts d'emprunt suite à la baisse du taux du livret A...

La section d'investissement du budget supplémentaire acte l'ajout de 2,1 millions de dépenses d'équipement suite à la consolidation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville et 1,2 millions de restes à réaliser. Ces dépenses sont financées par l'affectation du résultat.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

| Principaux postes                           | Montant en € au budget primitif (budget et décision modificative) | Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus) | Budget 2026 consolidé |
|---|---|--|-----------------------|
| Dépenses d'équipement directes              | 3 521 600,00  | 2 726 397,89   | 6 247 997,89          |
| Subventions d'équipements versées           | 132 000,00  | 600 000,00   | 732 000,00            |
| Emprunts et dettes assimilées               | 572 644,27  | 0,00   | 572 644,27            |
| Autres immobilisations financières          | 10 000,00   | 0,00   | 10 000,00             |
| Reversement de taxe d'aménagement à la CASC | 20 000,00   | 20 593,94  | 40 593,94             |

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

| Principaux postes            | Montant en € au budget primitif (budget et décision modificative) | Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus) | Budget 2026 consolidé |
|------------------------------|---|--|-----------------------|
| Subventions d'investissement | 175 000,00  | 1 039 198,08   | 1 214 198,08          |
| Emprunt                      | 988 526,27  | 11 473,73  | 1 000 000,00          |

|                                      |            |            |            |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|
| Dotations et affectation du résultat | 745 000,00 | 100 000,00 | 845 000,00 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|

Sur la section de fonctionnement, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

| <b>Principaux postes</b>           | <b>Montant en € au budget primitif (budget et décision modificative)</b> | <b>Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)</b> | <b>Budget 2026 consolidé</b> |
|------------------------------------|--|---|------------------------------|
| Charges à caractère général        | 5 218 334,26   | 731 370,62  | 5 949 704,88                 |
| Charges de personnel               | 15 555 400,00  | 0,00  | 15 555 400,00                |
| FPIC                               | 318 370,00   | 0,00  | 318 370,00                   |
| Autres charges de gestion courante | 3 920 906,87   | 7 800,00  | 3 928 706,87                 |
| Charges financières                | 133 404,87   | -1 198,68   | 132 206,19                   |

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

| <b>Principaux postes</b>            | <b>Montant en € au budget primitif (budget et décision modificative)</b> | <b>Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)</b> | <b>Budget 2026 consolidé</b> |
|-------------------------------------|--|---|------------------------------|
| Produits des services               | 1 307 800,00   | 0,00  | 1 307 800,00                 |
| Impôts et taxes                     | 9 260 283,00   | 0,00  | 9 260 283,00                 |
| Fiscalité locale                    | 12 124 820,00  | -177 527,00   | 11 947 293,00                |
| Dotations et participations         | 3 659 231,00   | -44 940,00  | 3 614 291,00                 |
| Autres produits de gestion courante | 955 000,00   | 0,00  | 955 000,00                   |

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2026 équilibré à 2 838 717,29 € pour la section de fonctionnement et 3 346 991,83 € pour la section d'investissement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION N°12

#### BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE SUPPLEMENTAIRE 2026

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale 2026 ayant été adopté le 18 décembre dernier, les résultats 2025 n'y ont pas été intégrés.

Le compte financier unique 2025 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire de la cuisine centrale pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit:

- 0,00 € en section de fonctionnement,
- et 23 238,42 € en section d'investissement.

Sur la section d'investissement, l'intégration du résultat reporté en dépenses pour 23 238,42 € est financée par l'affectation du résultat (compte 1068).

#### BUDGET CUISINE SUPPLEMENTAIRE 2026

| Chapitre                    | Article | intitulés                              | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|-----------------------------|---------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                             |         |  | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|                             |         | <b>Section Fonctionnement</b>          |                       |                         |                       |                         |
|                             |         | <b>opérations réelles</b>              |                       |                         |                       |                         |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
|                             |         | <b>opérations d'ordres</b>             |                       |                         |                       |                         |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
| 023                         | 023     | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -                     |                         |                       |                         |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
|                             |         | <b>Totaux</b>                          | -                     | -                       | -                     | -                       |
| Totaux Dépenses / Recettes  |         |  |                       | -                       |                       | -                       |
| <b>Total fonctionnement</b> |         |  |                       |                         | -                     |                         |

| Chapitre                    | Article | intitulés  | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|-----------------------------|---------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                             |         |  | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|                             |         | <b>Section Investissement</b>                            |                       |                         |                       |                         |
|                             |         | <b>opérations réelles</b>                                |                       |                         |                       |                         |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
| 001                         | 001     | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                       | 23 238,42               |                       |                         |
| 10                          | 1068    | Excédents de fonctionnement capitalisés                  |                       |                         |                       | 23 238,42               |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
|                             |         | <b>opérations d'ordres</b>                               |                       |                         |                       |                         |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
| 021                         | 021     | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 |                       |                         |                       |                         |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
|                             |         |  |                       |                         |                       |                         |
|                             |         | <b>Totaux</b>  | -                     | <b>23 238,42</b>        | -                     | <b>23 238,42</b>        |
| Totaux Dépenses / Recettes  |         |  |                       | 23 238,42               |                       | 23 238,42               |
| <b>Total investissement</b> |         |  |                       |                         | -                     |                         |

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget annexe de la cuisine centrale de la ville 2026 équilibré à 23 238,42 €.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

#### **COMPTE RENDU ANNUEL DU LOTISSEMENT CHEVALIER A LA VILLE POUR LES EXERCICES 2024-2025 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE**

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Par convention signée en 2022, la commune de Sorgues a confié à la SPL Territoire Vaucluse la valorisation foncière de l'ancien stade Maurice Chevalier.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Création sur le territoire de la ville de Sorgues d'un projet d'habitat et d'équipements permettant d'offrir des terrains à bâtir, une crèche, une voirie nouvelle et des parkings publics.
- Valorisation du foncier de l'ancien stade Maurice Chevalier et de la parcelle contigüe accueillant les vestiaires, au sud de la commune.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Territoire Vaucluse concessionnaire, présente aujourd'hui le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, arrêté au 30 septembre 2025. Celui-ci est consultable à la Direction des Finances.

Les travaux du lotissement CHEVALIER ont été réalisés dans la continuité de la réalisation du Pôle Petite Enfance sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sorgues. Les travaux d'aménagement se sont achevés fin juillet 2025. La commercialisation du lotissement Chevalier a débuté en septembre 2025. Cette opération porte sur la vente de terrains à bâtir dont les surfaces sont comprises entre 550 m<sup>2</sup> et 780 m<sup>2</sup>.

Le bilan de l'opération arrêté le 30 septembre 2024 s'élevait à 1 789 800 € HT. Au 30 septembre 2025, il s'équilibre au même montant et prenant en compte l'augmentation du poste de travaux et maîtrise d'œuvre (+22 783 HT).

Il est précisé que le financement de l'opération est assuré par une convention d'avance avec la commune de 600 000 € pour laquelle 100 000 € ont été versés en 2023 et 500 000 € fin 2024. Le Conseil Municipal a validé le 30 janvier 2025 un avenant à la convention d'avance précisant que le remboursement de l'avance de 600 000 € versée par la ville de Sorgues à la SPL Territoire Vaucluse aura lieu au plus tard à la fin de la concession d'aménagement soit en juillet 2027 ou à la date d'achèvement des opérations si elle intervient avant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Le Chevalier » arrêté au 30 septembre 2025.
- Approuver le tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2024-2025 à l'état néant.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

#### **CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE SORGUES**

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville apporte à celui-ci divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs. La ville et son CCAS se sont ainsi mis d'accord pour acter par convention les prestations et concours apportés par la ville de Sorgues au CCAS depuis 2016.

Les concours apportés et refacturés concernent les domaines d'activités suivants :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Téléphonie et Informatique,
- Services Techniques,
- Courrier,
- Entretien (ménage).

Les autres concours dont le CCAS bénéficie de la part de la ville étant ponctuels et non quantifiables sont apportés par la Ville de Sorgues à titre gratuit.

L'article 5 de la convention précise également la gestion des locaux entre les deux collectivités. En effet, la ville de Sorgues permet au CCAS d'occuper une partie du centre administratif, nécessaire à l'exercice des missions de l'établissement public. Cette occupation est facturée au CCAS. La Résidence Autonomie le Ronquet mettant à disposition ses locaux au profit du personnel communal pour la prise des repas, cette mise à disposition fait également l'objet d'une facturation par la Résidence Autonomie à la Ville de Sorgues.

La précédente convention était valide sur la durée du mandat des élus de la ville et du CCAS de Sorgues. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement suite aux élections municipales afin de maintenir ce partenariat.

Le Conseil Municipal est invité à valider la convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera sur la durée de la mandature des élus de la ville et du CCAS.

Il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION N°15

#### VENTE AUX ENCHERES

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

La Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée.

Soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable, la Ville de Sorgues souhaite mettre en vente les biens inutilisés ci-dessous leur cession permettant à la ville de générer une recette tout en s'intégrant dans une démarche de réemploi :

| Type de bien                                 | Valeur acquisition TTC | Valeur nette comptable | Numéro d'immobilisation | Année d'acquisition | Mise à prix prévisionnelle |
|--|------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|
| <b>Kiosque de jardin de forme hexagonale</b> | 15 428,40 €            | 15 428,40 €            | 139/TV*                 | 2013                | 800 €                      |
| <b>Pots extravase bleus</b>                  | 1 193,40 €             | 0,00 €                 | 2014154                 | 2014                | 2 000 € le lot de 27 pots  |
| <b>Pots extravase bleus</b>                  | 6 318,00 €             | 0,00 €                 | 2015100                 | 2015                |                            |
| <b>Pots extravase bleus</b>                  | 3 367,94 €             | 0,00 €                 | 34/2010                 | 2010                |                            |
| <b>Pots extravase bleus</b>                  | 2 358,00 €             | 0,00 €                 | 2019006                 | 2019                |                            |
| <b>Pots extravase bleus</b>                  | 4 775,63 €             | 0,00 €                 | 2011000107              | 2011                |                            |
| <b>1 Photocopieur</b>                        | 3 356,96 €             | 0,00 €                 | 2018037                 | 2018                | 200 €                      |
| <b>1 Photocopieur</b>                        | 3 356,96 €             | 0,00 €                 | 2018037                 | 2018                | 200 €                      |
| <b>1 Photocopieur</b>                        | 3 356,96 €             | 0,00 €                 | 2018037                 | 2018                | 200 €                      |
| <b>1 Photocopieur</b>                        | 2 736,00 €             | 0,00 €                 | 2018162                 | 2018                | 200 €                      |

Par délibération du 2 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Le prix de vente définitif ne pouvant être connu avant la réalisation de la vente aux enchères, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces mises aux enchères.

Le conseil municipal est invité à :

- valider la cession des biens du domaine privé de la ville ci-dessus par l'intermédiaire d'une vente aux enchères de la DNID à venir au prix résultant des enchères.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- préciser que :
  - la sortie des biens vendus de l'inventaire de la ville sera réalisée conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.
  - le résultat de la vente aux enchères fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.
  - la recette de la vente aux enchères sera réalisée sur le compte 775 relatif aux « produits des cessions d'immobilisations ».

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°16**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) SUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT LA COUILLE**

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

La commune de Sorgues a le projet de rénover le bâtiment de la Coquille afin de permettre l'installation de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) géré par l'association le CASEVS. Celui-ci est actuellement installé notamment au Château Pamard.

Le transfert vise à permettre l'accueil des enfants dans de meilleures conditions en proposant des locaux conformes, fonctionnels et durables mais aussi :

- l'accessibilité pour les enfants en situation de handicap.
- le regroupement de l'ensemble des tranches d'âge au sein d'un même site, favorisant la cohérence éducative et organisationnelle.
- la mise en place d'un service de restauration sur place, améliorant à la fois le confort des enfants et l'organisation quotidienne.

Le montant estimé des travaux est à ce jour de 1 666 666 € HT.

La ville de Sorgues est éligible à un financement de la CAF sur ce projet dans le cadre des financements d'investissement destinés aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Le dispositif soutient notamment les projets de rénovation, réhabilitation de bâtiments permettant une transplantation des ALSH avec développement de l'offre aux familles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de l'opération ci-dessus.
- Demander à la CAF sa participation financière sur ce projet.
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES                       |                     |             | RESSOURCES  |                       |                |
|--------------------------------|---------------------|-------------|---|-----------------------|----------------|
| Nature des dépenses            | Montant (HT)        | TAUX (%)    | Ressources  | Montant (HT)          | Taux (%)       |
| Travaux                        | 1 666 666,67        | 100%        | Contrat Vaucluse Ambition 2023/2025 demandé (Département) | 72 177,64             | 4,33%          |
|                                |                     |             | Aide à l'investissement CAF demandée                      | 270 000,00            | 16,20%         |
|                                |                     |             | Autofinancement   | 1 324 489,03          | 79,47%         |
| <b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL</b> | <b>1 666 666,67</b> | <b>100%</b> | <b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>                   | <b>1 666 666,67 €</b> | <b>100,00%</b> |

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°17**

#### **REMISES GRACIEUSES DE LOYERS**

Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'instruction codificatrice du 15 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale des finances publiques prévoit que « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. »

La remise gracieuse est assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention et donne lieu à l'émission d'un mandat dont la prise en charge permet d'apurer le titre de recette initialement émis.

L'immeuble communal situé au 34 rue Pélisserie était occupé par trois locataires jusqu'au dernier trimestre 2025.

À l'automne 2025, le locataire du logement situé au 1er étage a signalé des désordres importants affectant son appartement, consécutifs à des infiltrations d'eau en provenance du logement situé à l'étage supérieur, à la suite de fortes intempéries. Afin d'identifier l'origine des désordres et de procéder aux travaux nécessaires, la commune a entrepris à plusieurs reprises d'accéder au logement situé au-dessus. Toutefois, le locataire du deuxième étage s'y est opposé de manière répétée, refusant notamment l'accès aux entreprises mandatées. Malgré l'engagement de procédures à son encontre, son expulsion n'a pu intervenir qu'en fin d'année 2025. Cette situation a empêché toute intervention rapide et a conduit à une aggravation des désordres dans le logement du premier étage occupé générant un trouble de jouissance significatif et prolongé. Il est toutefois constaté que, malgré ces circonstances indépendantes de sa volonté, le locataire s'est acquitté de manière régulière de ses loyers.

Au regard :

- du trouble de jouissance subi sur une période prolongée,
- de la dégradation des conditions d'habitation,
- des diligences engagées par la commune pour remédier à la situation,
- et du comportement de bonne foi du locataire,

Le Conseil Municipal est invité à accorder au locataire une remise gracieuse équivalente des loyers d'octobre à décembre 2025, pour un montant de 825,03 € (275,01 € \* 3) à titre de compensation exceptionnelle des préjudices subis. Cette mesure s'inscrit dans un objectif d'équité et de bonne gestion du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les remises gracieuses suivantes sur le budget principal de la ville :

- titre 1923 de l'exercice 2025 pour un montant de 825,03 euros correspondant aux loyers d'octobre à décembre 2025.

Le titre concerné concerne le reversement des loyers encaissés par la SEM qui détient le mandat de gestion des locataires de locaux d'habitation de la Ville de Sorgues.

Les remises seront enregistrées sur le budget principal de la ville 2026 sur le compte 6577 « remises gracieuses ».

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'ASSOCIATION « CPS 84 » ET LA COMMUNE DE SORGUES**

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

En plus de son activité pratique, le Club de Plongée de Sorgues « CPS84 » dispense des cours théoriques.

A cette fin, l'association a besoin de locaux et d'espace et sollicite donc l'utilisation du Château Pamard. Ces formations se déroulent hors vacances scolaires, et hors mercredi.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition gracieuse du château Pamard au « CPS84 » pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et d'autoriser le Maire à signer la convention, annexée au présent rapport.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°19**

#### **SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAF DE VAUCLUSE**

Commission politique et jeunesse du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Dans l'attente de la signature de la convention territoriale globale (Ctg) qui sera prochainement renouvelée, la CAF propose de prolonger d'une année, par voie d'avenant, la convention d'objectifs et de financement des structures bénéficiant « d'un bonus territoire ».

Ainsi, deux services de la commune sont concernés :

- Le service proximité et cohésion pour l'accueil jeunes
- Le service éducation pour le périscolaire

La convention d'objectifs et de financement de ces services allant du 1/02/2022 au 31/12/2025 doit donc être modifiée en ce qui concerne son article 6-7 relatif à la durée. La convention d'objectifs et de financement est ainsi prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Par ailleurs, des avenants à la convention d'objectifs et de financement, visant à modifier les modalités de versement de la subvention (article 4 de la convention) ont été adressés par la CAF pour les services suivants :

- Le service proximité et cohésion (cesam et chargée de coopération)
- Le service petite enfance (RPE et Laep)

Ces avenants ont pour effet de modifier le versement de l'acompte en deux fois soit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 %
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30 %

Les différents avenants sont annexés au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF de Vaucluse

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°20**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE DEUX BUS 9 PLACES ET UN BUS 16 PLACES APPARTENANT AU CASEVS**

Commission politique de la ville et jeunesse du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Jaouad MARBOH

Dans le cadre des activités du service proximité et cohésion et plus particulièrement des actions menées par le centre social « le cesam » et l'accueil jeunes « AMDJ », le service est amené à utiliser les deux bus 9 places et le bus 16 places du CASEVS en complément des bus 9 places et 23 places appartenant à la ville.

L'utilisation de ces bus permet une orientation plus importante des publics sur les actions proposées.  
Le permis « transport en commun » n'est pas requis pour l'utilisation des bus 9 places et du bus 16 places du CASEVS.

Cette mise à disposition par le CASEVS se fait à titre gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les conventions de mise à disposition sont annexées au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition de ces véhicules
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°21**

#### **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PINEDE AU CASEVS**

Commission politique de la ville et jeunesse du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Lors du conseil municipal du mois de juin 2025, la commune a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec le CASEVS portant notamment sur l'utilisation de certains locaux, au titre desquels figurait l'école la Pinède durant les vacances d'été. Une augmentation des effectifs 3-6 ans sur la période des petites vacances oblige le Casevs à solliciter l'utilisation de l'école lors de toutes les périodes de vacances scolaires.

Ce changement amène à modifier l'article 1 de la convention entre la commune et l'association « CASEVS ». Cette modification doit être introduite par voie d'avenant à la convention. Elle prendra effet au 1er mai 2026.

L'avenant est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification des termes de la convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°22**

#### **SERVITUDE DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CZ 85 LIEU DIT LES ISLETTES**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : François KOENIG

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une convention de servitude de tréfonds doit être établie avec ENEDIS afin de permettre :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires (sans coffret) ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages aux ouvrages.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- De permettre à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence et qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive ; la convention est conclue à titre gratuit, ENEDIS prenant en charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Toutes les obligations des deux parties sont décrites dans la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitudes de tréfonds de la parcelle cadastrée CZ 85 sise les Islettes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de tréfonds ;
- De préciser que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°23**

**CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT ET D'UN CELLIER A MONSIEUR ET MADAME DJOUMER**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Monsieur et Madame DJOUMER sont propriétaires d'un appartement vacant (et cellier) de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre leurs biens à la Commune moyennant la somme de 19 662.50 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit des lots 121-131 qui concernent un appartement de type 3 d'une surface de 64m<sup>2</sup> avec cellier au bâtiment E3 RDC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par les propriétaires pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement et le cellier à Monsieur et Madame DJOUMER, moyennant la somme de 19 662.50 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°24**

#### **CESSION D'UN ANCIEN LOCAL A USAGE BANCAIRE SIS 24 COURS DE LA REPUBLIQUE ET AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE : OPERATION CONJOINTE AVEC UN COPROPRIETAIRE PRIVE, LA SCI POINTE DES BEAUMES**

Commission Urbanisme et aménagement du territoire du 14 avril 2026

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La commune de Sorgues est propriétaire d'un lot de copropriété situé 24 cours de la République, correspondant au lot n°1, représentant 350/1000èmes des parties communes, d'une superficie d'environ 77 m<sup>2</sup> à usage professionnel.

Ce local était jusqu'à présent occupé par la Société Générale, qui a donné congé avec une libération effective au 30 avril 2026.

Ce bien est contigu à un immeuble appartenant à la SCI La Pointe des Beaumes, sis 12 cours de la République, d'une superficie d'environ 133 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'exploitation bancaire, une ouverture a été réalisée dans le mur mitoyen afin de permettre un fonctionnement commun des deux locaux.

La libération des lieux conduit à s'interroger sur le devenir du bien communal. Deux options ont été étudiées :

- la remise en état initial, impliquant des travaux de séparation des locaux importants et longs.
- la cession en l'état, en cohérence avec la configuration des lieux.

Après échanges avec le copropriétaire voisin, la solution d'une cession conjointe en l'état a été privilégiée afin d'éviter des travaux longs et coûteux, de valoriser le bien et de garantir la cohérence fonctionnelle de l'ensemble immobilier. A cet effet un protocole d'accord a été signé avec la Société Générale et le propriétaire privé. Ce protocole prévoit le versement à la Commune d'une indemnité forfaitaire de 26 760 euros TTC, destinée à compenser les travaux de remise en état non réalisés par la Société Générale. Cette indemnité sera versée après la réalisation de l'état des lieux de sortie établi contradictoirement le 30 avril 2026 en présence d'un commissaire de justice.

Un porteur de projet local, la société Generali, dénommée SCI CHRISALI PATRIMOINE actuellement implantée à Sorgues, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier. Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- maintien d'une activité économique en centre-ville ;
- amélioration des conditions d'accueil du public ;
- perspective de développement de l'activité et de création d'emplois.

Le prix de cession de la quote-part communale est fixé à 82 847 €, conformément à l'évaluation du service France Domaines.

Afin de permettre la continuité du projet et d'éviter la vacance du bien, une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec le futur acquéreur. Cette convention prendra effet à compter du 30 avril 2026 pour une durée maximale de trois mois, c'est-à-dire jusqu'à la signature de l'acte de vente. Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant total de la redevance d'occupation à 1 000 €, répartie à 50 % entre les deux propriétaires : soit 500 € pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession du bien communal aux conditions exposées.
- De fixer le montant de la redevance de la convention d'occupation précaire et révocable à 1 000 €, répartie à 50 % entre les deux propriétaires : soit 500 € pour la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°25**

#### **DISPOSITIF AVIP (CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE)**

Commission Petite Enfance, Education, Périscolaire et Santé en date du 16 avril 2026

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, la commune a été retenue pour intégrer le dispositif AVIP « Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle ». Celui-ci vise à faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation des parents en recherche d'insertion, grâce à une solution d'accueil adaptée pour leurs jeunes enfants.

La participation à ce programme s'inscrit dans une dynamique partenariale associant plusieurs acteurs institutionnels et sociaux (CAF, MSA, France Travail, Services de l'Etat, Département).

Le dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Faciliter le retour à l'emploi ou l'accès à la formation pour les parents bénéficiaires ;
- Proposer un accueil en crèche adapté aux besoins spécifiques (horaires, accompagnement,..) ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle durable des familles ;
- Renforcer les partenariats entre les acteurs de la petite enfance et de l'emploi

Dans le cadre de ce dispositif, la commune s'engage à :

- Réserver 3 places au sein de la Crèche La Coquille pour les bénéficiaires du dispositif ;
- Adapter les modalités d'accueil afin de répondre aux besoins des familles accompagnées ;
- Participer au suivi et à l'évaluation du dispositif ;
- Formaliser les engagements réciproques dans des conventions partenariales

L'intégration au dispositif AVIP permet de mobiliser des financements complémentaires, visant à soutenir l'action de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif AVIP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°26**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OU DE PLUSIEURS  
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX PASSEE AVEC L'ASSOCIATION MUNICIPALE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Commission sport du 13 avril 2026

RAPPORTEUR : Jaouad MARBOH

La Mairie et l'AMDS se sont entendues en vue de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial supplémentaire. Un agent de catégorie C sera ainsi mis à disposition de l'association, en vue de l'animation de cours sportifs, chaque lundi pour une durée d'une heure pendant une période de 6 mois. Cette mise à disposition sera tacitement reconductible sauf opposition de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mise à disposition se fera néanmoins sous réserve du maintien de l'ouverture de la structure d'origine de l'agent (accueil jeunes).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION N°27

#### CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN COMMUNE DE SORGUES ET CCAS DE SORGUES (COMITE SOCIAL TERRITORIAL, FORMATION SPECIALISEE, NOMBRE DE REPRESENTANTS ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

➤ **Comité social territorial commun :**

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que *l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents*.

L'article L.251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont de :

- 364 agents pour la commune de Sorgues
- 34 agents pour le CCAS (et sa Résidence Autonomie)

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS (et sa Résidence Autonomie) et de la commune de Sorgues ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS (et sa Résidence Autonomie) et de la commune de Sorgues et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune. Compte-tenu de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS (et sa Résidence Autonomie) sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. Il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS (et sa Résidence Autonomie) sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer. Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°28**

#### MONTANT MAXIMUM DE LA REMUNERATION DE L'ELU REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA SEM DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la réglementation portant sur la rémunération aux élus locaux siégeant au sein des sociétés d'économie mixte locales (SEML).

Ainsi le CGCT prévoit que :

- les élus locaux exerçant au sein d'une SEML les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, de président assurant les fonctions de directeur général, en tant que mandataires d'une collectivité territoriale,
- les élus locaux occupant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de directeur général, de directeur général délégué, de président directeur général, de membre du directoire, de membre ou de président du conseil de surveillance, de président ou de gérant d'une société ou d'administrateur ou de membre de l'assemblée d'un groupement d'intérêt économique dans lesquels une SEML détient une participation,

peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers sur autorisation de l'assemblée délibérante qui les a désignés, dans la limite d'un montant fixé par cette dernière.

Par délibération du 02 avril 2026, Monsieur Cyrille GAILLARD a été désigné administrateur de la SEM de la Ville de Sorgues, au sein de laquelle il exerce les fonctions de président directeur général depuis le 14 avril 2026.

Il est donc proposé, conformément à la réglementation ci-dessus, d'autoriser le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € brut annuel à Monsieur Cyrille GAILLARD.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION N°29

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services, avec :

La suppression de plusieurs postes après avis des membres du Comité Social Territorial, avis recueilli en séance du 27 janvier 2026. Ces suppressions correspondant à des départs en retraite, des mutations et des grades initiaux liés à des avancements.

Ainsi que la création de postes en fonction des besoins des services (recrutement d'une puéricultrice, référente santé, de 3 nominations et d'une réussite à un concours) :

| Suppression des postes correspondant aux grades :                           |
|---|
| -2 postes d'attaché   |
| -1 poste de rédacteur   |
| -1 poste d'Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe          |
| -3 postes d'Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe         |
| -4 postes d'Adjoint administratif   |
| -1 poste de Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe                    |
| -1 poste d'Agent de maîtrise principal                                      |
| -1 poste d'Agent de maîtrise  |
| -1 poste d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe           |
| -1 poste d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe           |
| -6 postes d'Adjoint technique   |
| -1 poste d'Adjoint technique 31h30  |
| -1 poste d'Adjoint technique 21h  |
| -1 poste d'Educateur de Jeunes enfants                                      |
| -2 postes d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe 32h12                |
| -1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe 32h12                 |
| -1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe 31h30                 |
| -1 poste de Psychologue de classe normale 17h30                             |
| -1 poste d'Infirmier soins généraux hors classe 28h                         |
| -1 poste de bibliothécaire principal  |
| -1 poste de bibliothécaire de 2 <sup>ème</sup> classe                       |
| -2 postes d'Assistant conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe        |
| -2 postes d'Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl    |
| -1 poste d'Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl 15h |
| -1 poste d'Adjoint Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe             |
| -3 postes d'Adjoint Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe            |
| -1 poste d'Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                   |
| -2 postes d'Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe           |

| Création des postes correspondant aux grades :              |
|---|
| +3 postes d'Adjoint technique                               |
| + 1 puéricultrice à 28h                                     |
| +1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe 31h30 |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°30**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre de la mutualisation de moyens la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition, un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues.

Cette mise à disposition de 30 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée de cinq mois à compter du 1er Mai 2026.

Une convention doit donc être passée entre la Mairie de Sorgues et la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyens, l'organisme d'accueil (la résidence autonomie), établissement de rattachement, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la ville de Sorgues).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°31**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements ou d'associations ayant une mission de service public.

Dans le cadre des missions de CAP Sorgues ayant pour objectif notamment l'attractivité de la Ville, la commune a mis à disposition un agent de catégorie C à temps non complet (60 %) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 (convention du 3 février 2023 et ses avenants n°1 et 2). L'agent ainsi mis à disposition assure des missions d'accueil et de secrétariat.

La ville et CAP Sorgues souhaitent prolonger, par avenant n°3, cette mise à disposition pour une durée d'un an dans les mêmes conditions définies par la convention initiale.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette prolongation.

## ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal
- Règlement intérieur de la CAO
- Bilan des cessions et des acquisitions 2025
- Extrait du compte financier unique du budget principal
- Extrait du compte financier unique du budget de la cuisine centrale
- Présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques
- Tableau des AP/CP et AE/CP
- Extrait du budget supplémentaire principal
- Extrait du budget supplémentaire de la cuisine centrale
- Convention de service entre la ville et le CCAS
- Convention de mise à disposition au CPS84
- Avenants à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse
- Avenant à la convention de mise à disposition de la pinède au profit du CASEVS
- Convention de mise à disposition des véhicules du CASEVS au profit de la ville
- Avenant à la convention de mise à disposition auprès de l'AMDS
- Convention de mise à disposition au profit de la résidence autonomie
- Avenant à la convention de mise à disposition au profit de CAP SORGUES